



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Bostonnais qui se tenait le 23 septembre 2015 au bureau municipal situé au 15 rue de l'Église dans la Municipalité de La Bostonnais à 19 h 00. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse Chantal St-Louis, les conseillères Francine Harvey, Marie-Élizabeth Courtemanche, et Renée Ouellette, les conseillers Michel Sylvain, François Baugée et Pierre-David Tremblay. La directrice générale, Josée Cloutier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Affaires nouvelles**
 - 3.1 TECQ 2014-2018
 - 3.2 Octroi contrat d'appel d'offre programme TECQ
 - 3.3 Octroi contrat Laboratoire
 - 3.4 P.A.A.R.M.
- 4. Période de questions**
- 5. Tour de table des conseillers**
- 6. Clôture de l'assemblée**
- 7. Levée de l'assemblée**



~~2015-09-15~~
ou annotation

2015-09-16

1. Ouverture de la séance

Il n'y a aucun citoyen présent dans la salle. L'ouverture de la séance est adoptée sur proposition de la conseillère Renée Ouellette et secondée par le conseiller Michel Sylvain.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de la conseillère Marie-Élizabeth Courtemanche et secondé par le conseiller Pierre-David Tremblay.

3. Affaires nouvelles

3.1 Programme TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QU'IL a lieu de modifier la résolution 2015-08-13 en y ajoutant le dernier paragraphe de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris *connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme sur l'essence et de la contribution du Québec (TEQC) pour les années 2014-2018;*

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par : Le conseiller, Michel Sylvain

Appuyé par : Le conseiller, Pierre-David Tremblay

Et résolu unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle. Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.



N° de résolution
ou annotation

2015-09-17

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

3.2 Octroi Contrat : Appel d'offres Travaux de réparation des infrastructures de voirie existants sur le Rang Sud-est 2015-001

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention provenant des taxes d'accises prévoit des travaux de voirie dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été autorisée à une enveloppe budgétaire de 554 811 \$ pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à utiliser l'enveloppe 2014-2015-2016 au montant de 372 688 \$;

CONSIDÉRANT que la firme Pluritec a procédé à un appel d'offres no 2015-001 sur le système d'appel d'offres électronique SEAO pour des travaux de réparation des infrastructures de voirie existantes sur le rang Sud-est;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) d'entrepreneurs ont soumissionné;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu publiquement le 21 septembre 2015 à 15 h 35 en présence des trois soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE toutes les soumissions reçues ont été analysées par la firme Pluritec et jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère, Francine Harvey

APPUYÉ PAR : Le conseiller, Michel Sylvain

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil municipal octroi le contrat 2015-001 à l'entreprise Bétonnière La Tuque Inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 333 275,33 \$ tx compris. Que la directrice générale Mme Josée Cloutier soit autorisée pour et au nom de la municipalité à signer les documents relatifs au présent octroi.



N° de résolution
ou annotation

2015-09-19

3.3 Octroi Contrat : Travaux de laboratoire

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat 2015-001 pour les travaux de réparation des infrastructures de voirie existantes sur le rang Sud-est

CONSIDÉRANT QUE l'aide d'un technicien en génie civil intermédiaire ou sénior est nécessaire afin d'effectuer le suivi au chantier et un contrôle qualitatif des matériaux de chantier;

CONSIDÉRANT QUE des soumissions sur invitation ont été envoyées à quatre (4) entreprises spécialisées dans l'analyse de sol;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont soumissionné;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : Le conseiller, Pierre-David Tremblay

APPUYÉ PAR : La conseillère, Marie-Élizabeth Courtemanche

ET RÉSOLU à l'unanimité par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que le conseil municipal octroi le contrat à l'entreprise Englobe au montant de 15 251,43 \$ tx compris. Que la directrice générale, Mme Josée Cloutier, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité les documents et formulaires requis.

3.4 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est produite et qu'il y a lieu d'abroger la résolution no 2015-08-05;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait dû être inscrit : Travaux de voirie P.A.A.R.R.M. programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipale et non P.A.A.E.R.L. programme d'aide à l'amélioration du réseau local;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été produit pour des travaux d'entretien et amélioration sur le Rang sud-est;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois (3) soumissions pour l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Mini Machines Jean Lavoie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST;

PROPOSÉ PAR : La conseillère, Francine Harvey

APPUYÉ PAR : Le conseiller, Michel Sylvain

ET RÉSOLU unanimement par les membres du conseil, la mairesse s'étant abstenue de voter.

Que la résolution 2015-08-05 soit abrogé et remplacer par celle-ci et que le conseil municipal octroi le contrat : Travaux de voirie P.A.A.R.R.M. à l'entrepreneur Mini Machines Jean Lavoie étant le plus bas soumissionnaire conforme pour la somme de 5000.00 \$ taxes non incluses.



N° de résolution
ou annotation

4. Période de questions

Aucune question n'est soulevée

5. Tour de table des conseillers

Aucun commentaire

6. Clôture de l'assemblée

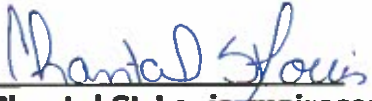
L'ordre du jour étant épuisé, on peut clore l'assemblée.


PROPOSÉ PAR : La conseillère Marie-Élizabeth
Courtemanche

APPUYÉ PAR : Le conseiller Pierre-David Tremblay

13. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h07


Chantal St-Louis, mairesse


Josée Cloutier, directrice générale